

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2020-401 – DT Arc méditerranéen

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant Monsieur Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur LUC FRUITET, exerçant *par intérim* les fonctions de délégué territorial Arc méditerranéen, est autorisé à viser les engagements de dépense pour l'unité budgétaire **D2ARC** dans la limite du seuil des marchés publics de biens et services, signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur les biens immeubles.

Article 2 : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site www.ifce.fr.

Fait à Saumur, le 26 mars 2020

le directeur général

Jean-Roch GAILLET